

L'an deux mil dix-sept, le premier juillet, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 6 juillet 2017.

Ordre du jour

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées
- ALSH 2017 – Convention de partenariat avec La Vicomté sur Rance
- Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des effectifs
- Personnel communal - Création d'un contrat aidé
- Budget communal : Décision modificative n° 1
- Questions diverses

RÉUNION DU 6 JUILLET 2017

Le six juillet deux mil dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Martine BUGEAUD – Pascale MOUSSET – MM. Pascal PERRIN – Pascal LORRE – Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE - Olivier BOIXIÈRE - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY

Absentes excusées : Mme Solène DEVAUX (procuration à Mr Antoine DECONCHY) – Mme Monique TRÉHEL – MM. Pascal LORRE (procuration Mr Serge RIVIÈRE) – Alain BRIOT (procuration à Mr Pascal BOURSICOT)

Absent excusé : Mr Olivier TRÉHEL

Secrétaire de séance : Mme Gwénaëlle MARTIN

DELIBERATION N° 2017-04-01

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 juillet 2017)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

C'est Cathelyne KERSSIES en charge de dossier qui présente à l'assemblée le détail de ces itinéraires ainsi que le circuit qui a été retenu pour figurer dans un topo-guide de randonnées pédestres qui sera créé par Dinan Agglomération.

Elle profite de cet exposé pour signaler que certains chemins sont difficiles à franchir et qu'il pourrait être envisagé de les réhabiliter dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

☞ émet un avis favorable au PDIPR

☞ accepte l'inscription des chemins concernés et tout particulièrement les voies communales suivantes :

- VC n°3 les Touches-Coëtquen
- VC n° 9 et 10 La Ville Hamon

☞ s'engage à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan

☞ s'engage à proposer un sentier de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières

☞ s'engage à proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée

☞ autorise le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ECOLE ST YVES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu Monsieur Jean-Jacques RENAUX, Président de l'OGEC ainsi que Madame Anne GAUDICHE, Directrice de l'Ecole St Yves pour évoquer la prochaine rentrée scolaire. En effet, une quatrième classe va ouvrir en septembre et afin d'accueillir 15 à 20 enfants de CE1-CE2, une classe modulaire est prévue. Un permis de construire a d'ailleurs été déposé mais avec le délai d'instruction obligatoire, son installation ne sera pas prête pour la rentrée. Une solution transitoire doit donc être trouvée et c'est pour cela que l'OGEC et la direction de l'école ont formulé une demande de mise à disposition d'une salle communale. Trois ont été répertoriées : la salle Coëtquen, la salle de catéchèse ainsi que la salle du conseil. Après avoir évoqué avec les conseillers les problématiques de chacune d'entre elles, il s'avère que la salle de conseil est la mieux adaptée et notamment avec son accès à la cour de récréation. En cas de mariage durant la période d'occupation, l'école s'engage à libérer la salle.

Monsieur Le Maire remet à chacun des élus un modèle de convention de mise à disposition de la salle qui avait été passée en 1990 lors de la rénovation de l'école publique.

Deux conseillers (Monsieur Antoine DECONCHY et Madame Pascale MOUSSET) conscients que les élèves doivent être accueillis dans de bonnes conditions s'inquiètent toutefois sur le non-respect de la laïcité : une salle communale de la mairie où se déroulent les réunions du conseil municipal peut-elle être mise à disposition d'une école privée ?

Monsieur Olivier BOIXIÈRE réagit à cette réflexion. Pour lui, l'éducation est la même dans toutes les écoles et le temps religieux ne représente qu'un quart d'heure par jour en moyenne.

Monsieur Le Maire indique aux conseillers qu'il interrogera Monsieur Le Sous-Préfet sur la légalité de cette affaire mais propose qu'une décision soit prise ce soir.

Sous réserve de non opposition légale, dix élus valident la demande de l'école St Yves et deux s'abstiennent (Madame Pascale MOUSSET et Madame Cathelyne KERSSIES).

Une convention sera préparée pour la prochaine réunion et une proposition sera faite quant à la participation financière.

DELIBERATION N° 2017-04-02

OBJET : ALSH 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VICOMTÉ SUR RANCE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 juillet 2017)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat entre

notre commune et celle de LA VICOMTÉ SUR RANCE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Mise en place du centre du 10 juillet au 4 août 2017 pour les enfants âgés de 4 à 12 ans (4 ans dans l'année)
- Versement d'une somme de 1 000 euros par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE pour participation aux frais pédagogiques
- Prise en charge d'une partie du résultat par la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE au prorata du nombre d'enfants accueillis de cette commune ainsi que 50 % des enfants domiciliés hors commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une étude est en cours actuellement au sein de Dinan Agglomération sur l'avenir des centres de loisirs. A la rentrée 2018, ces centres pourraient devenir intercommunaux.

Quant à la prochaine rentrée scolaire, un accord tacite a été pris par les maires pour maintenir la semaine d'école à 4,5 jours. Une réflexion sera menée afin de préparer la rentrée 2018.

Monsieur Olivier BOIXIÈRE souhaiterait avoir le bilan financier des TAP.

DELIBERATION N° 2017-04-03

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 juillet 2017)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'évolution de carrière dont peuvent bénéficier quatre agents communaux.

En effet 2 adjoints techniques peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Un adjoint technique principal de 2ème classe peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Enfin, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles peut prétendre à l'avancement au grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Afin d'entériner cette procédure d'avancement de grade, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de créer au tableau des effectifs les postes suivants :
 - adjoint technique principal de 2ème classe avec effet au 7/07/ 2017
 - adjoint technique principal de 1ère classe avec effet au 18/10/2017
 - agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles avec effet au 07/07/2017.

Ces nominations au grade supérieur n'interviendront qu'après avis du CTP et de la CAP.

- Propose de fixer le ratio d'avancement par grade à 100 % pour les grades nommés ci-dessus
Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DHS
1	Attaché territorial	TC
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	31.50 h
3	Adjoint technique principal 2ème classe	TC
1	Adjoint technique principal 1ère classe	TC
2	Adjoint technique territorial	TC
1	Adjoint technique territorial	22 h
2	ATSEM principal 1ère classe	TC
1	Adjoint technique territorial - Contractuel	TC
EFFECTIF	EMPLOIS AIDES	
1	Emploi CAE	35 h
1	Emploi d'avenir	35 h

DELIBERATION N° 2017-04-04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT AIDE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 juillet 2017)

Le contrat aidé de Mademoiselle Emilie REHEL prenant fin le 31 août prochain, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lancer un appel à candidatures afin de trouver un nouvel agent au sein des services scolaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 h par semaine.

Ce contrat aidé à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

DELIBERATION N° 2017-04-05

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 juillet 2017)

Après avoir retenu le devis de l'Entreprise COLAS pour la réfection de la cour de la garderie d'un montant de 6 891 € TTC ainsi que la proposition financière de l'entreprise VILLALON pour la réfection de la toiture de la cuisine de la salle polyvalente d'un montant de 14 818.22€ TTC,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
2313-166	Toiture cuisine salle polyvalente	+ 3 000 €
2315-169	Réfection cour garderie	+ 1 000 €
2315-170	Travaux de voirie 2017	- 4 000 €

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communal contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas d'une survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre évènement de sécurité civile. Il est élaboré à l'initiative du maire.

Un groupement de communes a été constitué autour de la commune de Taden avec 9 autres communes de Dinan Agglomération. La société ECTI propose son accompagnement pour l'élaboration simultanée des Plans Communaux de Sauvegarde de ces 10 communes.

Coût : environ 1 300 euros.

Durée de l'étude : 6 à 8 mois.

Plusieurs réunions seront prévues et notamment avec le comité de pilotage qui doit être créé dans chaque commune.

A cet effet, sont désignés pour Saint-Hélen :

- Monsieur Pascal PERRIN, Maire
- Mme Gwénaëlle MARTIN
- Mme Pascale MOUSSET
- Mr Yvonnick ROBIN

TRAVAUX 2017

1°/ Deux devis sont présentés pour la réalisation de la voie d'accès à la cantine scolaire :

- COLAS5 742.50 € HT
- LEMEE TP....5 263.50 € HT

La proposition de l'entreprise COLAS est retenue à l'unanimité car elle est plus complète notamment avec la pose de caniveaux grille fonte.

2°/ Monsieur Pascal BOURSICOT détaille à l'assemblée les travaux de réfection qu'il y a lieu de réaliser sur la toiture de la salle polyvalente :

- Couverture en zinc de la cuisine qui a subi des dégâts engendrant des fissures dans le plafond
- Remplacement du châssis de désenfumage dans la salle
- Réfection des noues et réalisation des tranchées de noues

Deux entreprises ont répondu :

- VILLALON de Taden.....12 348.52 € HT
- GLORIAN de Quévert.....14 956.00 € HT

Pour information, un sinistre dégât des eaux a été ouvert auprès de notre assurance GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur Olivier BOIXIERE souhaite savoir si les commissions thématiques intercommunales ont été arrêtées car il n'a reçu aucune nouvelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance,
Gwénaëlle MARTIN

Le Maire,
Pascal PERRIN